

Autres brochures dans cette série

- ▶ Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions
- ▶ Renforcement des compétences essentielles
- ▶ Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire
- ▶ Contributions aux projets culturels
- ▶ Services d'aide à l'emploi
- ▶ Transition après les études
- ▶ Amélioration des compétences individuelles
- ▶ Partenariats locaux de développement du marché du travail
- ▶ Aide à l'apprentissage pour les personnes handicapées
- ▶ Aide au travail indépendant
- ▶ Formation en cours d'emploi
- ▶ Emploi jeunesse

Centres de perfectionnement professionnel des TNO, Centre de services Canada-TNO

Fort Simpson

Deh Cho Hall, 2^e étage 695-7338 Fax 695-7351

Fort Smith

Édifice Sweetgrass 872-7425 Fax 872-4507

Hay River

Palais de justice 874-5050 Fax 874-5062

Inuvik

Édifice Mack Travel, 1^{er} étage 777-7365 Fax 777-7218

Norman Wells

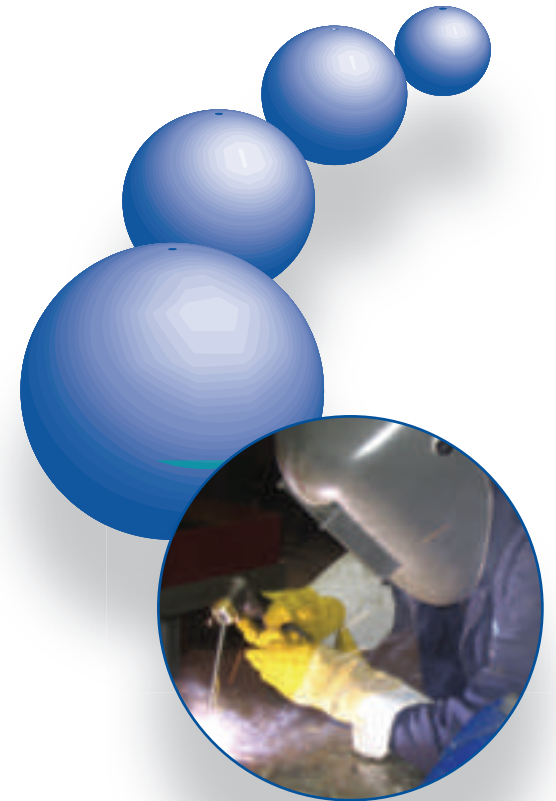
Town Square 587-7120 Fax 587-2612

Yellowknife

Édifice Greenstone 766-5100 Fax 873-0423

www.ece.gov.nt.ca

www.jobsnorth.ca



Qu'est que le programme Apprentissage en cours d'emploi?

Le programme Apprentissage en cours d'emploi (AECD) permet aux gens du Nord de prendre part à un apprentissage en versant une subvention salariale aux employeurs qui forment des apprentis inscrits souhaitant devenir travailleurs qualifiés.

Suis-je admissible?

Les employeurs doivent être :

- une entreprise ou une société ténnoise;
- un organisme autochtone;
- une société d'habitation; ou
- un gouvernement local ou territorial.

La préférence sera accordée aux employeurs inscrits ou admissibles en vertu de la politique d'encouragement aux entreprises du GTNO.

Responsabilités de l'employeur

Les employeurs devraient :

- ▶ se conformer aux exigences en matière de formation d'apprentis en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions* (la Loi) et des règlements afférents; et
- ▶ s'engager à mener à terme la formation de l'apprenti.

Suis-je admissible?

Pour être admissibles au programme Apprentissage en cours d'emploi, les apprentis doivent :

- ▶ être âgés d'au moins 16 ans;
- ▶ pouvoir se conformer aux exigences sur les apprentis en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions* (la Loi) et des règlements afférents; et
- ▶ être un résident des TNO; ou
- ▶ réunir toutes les conditions ci-dessus et être en train de recevoir des prestations d'assurance-emploi (AE) ou en avoir touché durant une période ayant pris fin au cours des trois à cinq dernières années.

Aide financière

Les employeurs peuvent être admissibles à des subventions salariales qui sont négociées avec l'agent de perfectionnement professionnel local, jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par semaine. Les taux varient en fonction des régions.

Durée du programme

Les apprentis doivent être inscrits à un programme, lequel dure d'une à quatre années. Le programme Apprentissage en cours d'emploi n'est offert que pendant les trois premières années d'un programme d'apprentissage. La durée dudit programme dépend du métier et de conditions particulières.

Comment présenter une demande

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre centre de perfectionnement professionnel local ou avec un agent responsable des apprentissages de ce même centre.

